

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 novembre 2020

---

**LOI EUROPÉENNE SUR LE CLIMAT - (N° 3396)**

Adopté

**AMENDEMENT**

N° CD10

présenté par  
Mme Sarles, rapporteure

-----

**ARTICLE UNIQUE**

Après l'alinéa 24, insérer l'alinéa suivant :

« Rappelle le rôle important joué par le verdissement des transports pour atteindre l'objectif de neutralité carbone en 2050 ; »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La loi européenne pour le climat doit appuyer l'idée d'une transition écologique juste, inclusive et ambitieuse, au service de l'emploi et de la solidarité européenne. Selon les estimations de l'Agence pour la transition écologique (ex-ADEME), un investissement conséquent dans la transition climatique pourrait aboutir à la création de 1 à 2 millions d'emplois, dont plusieurs centaines de milliers dans le domaine de la rénovation énergétique des bâtiments et des logements, ainsi que dans le développement des transports. Dans ce cadre, il est important que le Parlement rappelle la nécessité de déployer une stratégie d'investissements ambitieuse, notamment en matière de corridor ferroviaire européen.